

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

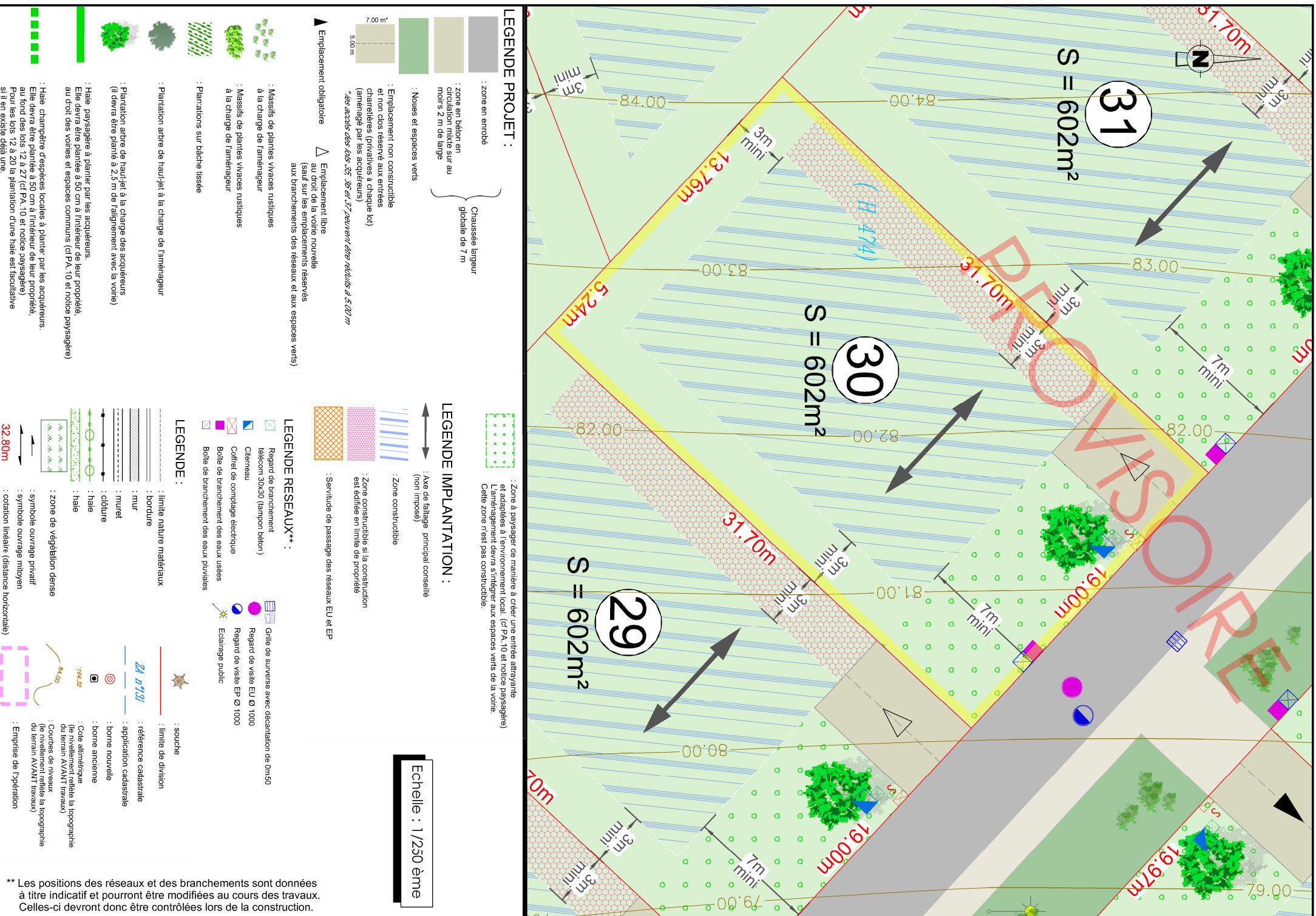
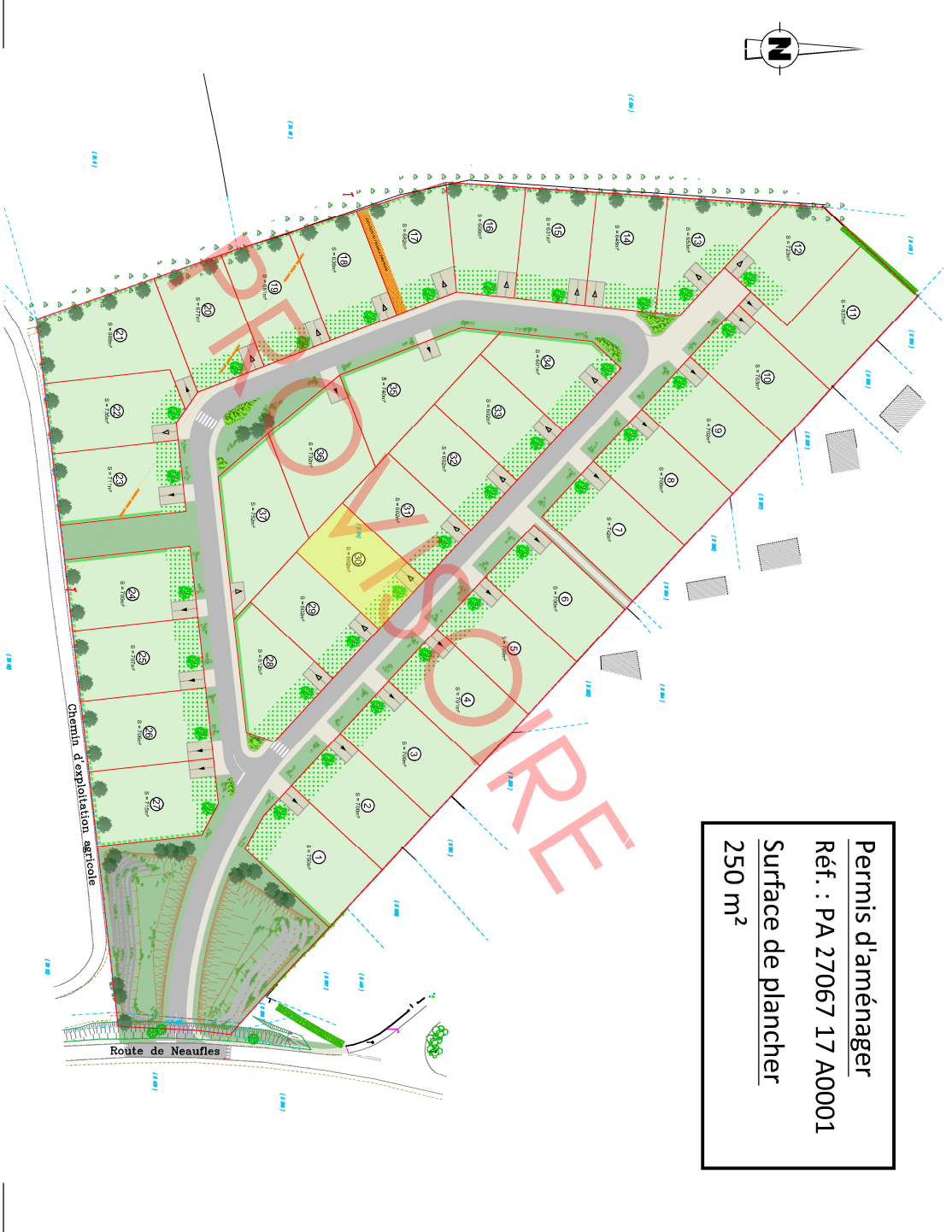
Route de Neaufles

Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°30
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



- LEGENDE PROJET :**
- zone en enrobé
 - zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
 - Chaussée largeur globale de 7 m
 - Noves et espaces verts
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
**Les accès des lots 29, 30 et 31, nouveaux être réduits à 5,00 m*
 - Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- LEGENDE RESEAUX** :**
- Regard de branchement (diamètre 30x30 (tampon béton))
 - Closerie
 - Coffret de comptage électrique
 - Boîte de branchement des eaux usées
 - Boîte de branchement des eaux pluviales
 - Grille de surverse avec décanation de 0m50
 - Regard de visite EU Ø 1000
 - Regard de visite EP Ø 1000
 - Eclairage public
- LEGENDE :**
- limite nature matériaux
 - bordure
 - muret
 - obture
 - haie
 - haie
 - zone de végétation dense
 - symbole ouvrage privatif
 - symbole ouvrage moyen
 - cotation linéaire (distance horizontale)
 - 32,80m
 - limite de division
 - souche
 - référence cadastrale
 - application cadastrale
 - mur
 - borne nouvelle
 - borne ancienne
 - Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
 - Courbes de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
 - Emprise de l'opération
- LEGENDE IMPLANTATION :**
- Axe de batage principal conseillé (non impasé)
 - Zone constructible
 - Zone constructible si la construction est située en limite de propriété
 - Servitude de passage des réseaux EU et EP
- LEGÈRE :**
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire**
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Plantations sur bâche tissée
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
 - Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
 - Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative s'il n'existe déjà une.
- LEGÈRE :**
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire**
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Plantations sur bâche tissée
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
 - Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
 - Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative s'il n'existe déjà une.
- LEGÈRE :**
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire**
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Plantations sur bâche tissée
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
 - Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
 - Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative s'il n'existe déjà une.
- LEGÈRE :**
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire**
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Plantations sur bâche tissée
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
 - Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
 - Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative s'il n'existe déjà une.
- LEGÈRE :**
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire**
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
 - Plantations sur bâche tissée
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
 - Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
 - Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
 - Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative s'il n'existe déjà une.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Géomètre-Expert

AGÈOSE
Géomètres Experts
AGÈOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
BP222
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

Maitre d'ouvrage

altitude
altitude
Immeuble Magellan III
76200 Courcy Ailly
Route de Neaufles
☎ 02.76.51.05.22

ALTITUDE LOTISSEMENT

Immeuble Magellan III
76200 Courcy Ailly
Route de Neaufles

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg